

INFORMATIONS PRATIQUES

Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon CS 50749
59034 Lille Cedex
www.lillemetropole.fr

Pour toutes questions pratiques
sur l'autorisation, rapprochez-vous
de votre mairie.

L'AUTORISATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION

MODE D'EMPLOI



PERMIS
DE LOUER

L'AUTORISATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION



PERMIS
DE LOUER

QUOI ?

L'**autorisation préalable aux travaux de division**, dite « permis de diviser » concerne tous les logements.

QUI ?

Cette nouvelle mesure concerne les **propriétaires bailleurs** qui mettent en location des logements dans les périmètres établis.

OÙ ?

Dans les communes d'Armentières, Croix, Halluin, Haubourdin, Houplines, La Bassée, La Madeleine, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et dans les périmètres définis des communes suivantes : Hem, Lambersart, Marcq-en-Barœul, Sequedin et Wambrechies.

Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur : permisdelouer.lillemetropole.fr

COMMENT ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation des travaux de division.

- Compléter en ligne le formulaire disponible sur permisdelouer.lillemetropole.fr
- Préciser la localisation et la désignation de l'immeuble.
- Indiquer si le logement est soumis au statut de la copropriété et s'il s'agit d'un immeuble collectif.
- Joindre un plan côté montrant la situation avant / après travaux et une copie des diagnostics techniques : amiante et plomb.
- Dans un délai de 15 jours, réception d'un avis favorable ou non de division du logement.

À NOTER

Dans ce cadre, les services municipaux peuvent effectuer une visite du logement.

IMPORTANT

En cas de non respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15000 €.